

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/21/2020031369/justel>

Dossier numéro : 2020-09-21/11

Titre

21 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté royal organisant la mise à disposition d'un bien immobilier de l'Etat fédéral et géré par la Régie des Bâtiments à la Province du Hainaut par la conclusion d'un bail emphytéotique

Source : REGIE DES BATIMENTS

Publication : Moniteur belge du 07-10-2020 page : 70999

Entrée en vigueur : 07-10-2020

Table des matières

Art. 1-11

Texte

Article [1er](#). Le bien immobilier, sis 7011 Mons, Chemin des Bouteillers 1, cadastralement connu comme " Mons, 7e division, section B, parcelle B751m5 et parcelle B751b5 ", également connu comme le site " Protection civile ", propriété de l'Etat et géré par la Régie des Bâtiments, dénommée ci-après le propriétaire, est donné à bail emphytéotique à la province du Hainaut, dénommée ci-après le emphytéote. L'emphytéote a la pleine jouissance de l'immeuble, c'est-à-dire qu'il exerce tous les droits attachés à la propriété, mais avec cette restriction très importante qu'il ne peut pas en diminuer la valeur, par le fait de l'activité ou de l'inactivité.

Le but de ce bail emphytéotique est d'utilité publique, plus particulièrement pour permettre à la Province d'utiliser le bien immobilier pour établir un centre de formation et d'entraînement multidisciplinaire destiné aux services de police et de sécurité.

[Art. 2](#). Le bien immobilier sera donné à bail emphytéotique pour une durée de 50 ans contre une redevance de 69.750,00 EUR par an, laquelle doit être payée annuellement avant le 15 janvier de chaque année civile entamée.

Le montant de la redevance emphytéotique est soumis à l'indexation annuelle sur la base de l'indice santé, pour lequel :

- l'indice de base est l'indice des prix du mois qui précède l'entrée en vigueur de la convention ;
- le nouvel indice des prix et celui du mois qui précède l'anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention.

L'emphytéose est renouvelable.

[Art. 3](#). L'emphytéote octroie un droit d'usage à la police fédérale, lequel sera réglé par un contrat de bail.

[Art. 4](#). L'emphytéote supportera tous les frais d'entretien et de réparation, en ce compris ceux du propriétaire sans aucune exception, ainsi que toutes les contributions, taxes et rétributions.

[Art. 5](#). L'emphytéote a la charge de couvrir ou de faire couvrir au moyen d'une assurance la responsabilité civile et la responsabilité pour l'incendie qui lui incombe du fait de son emphytéose et doit justifier annuellement cette couverture au propriétaire, à la première demande de ce dernier.

[Art. 6](#). Sauf accord écrit du propriétaire, l'emphytéote n'est pas autorisé, sans l'accord du propriétaire et sans modifier l'affectation décrite à l'article 1er, ni de céder ou hypothéquer son droit d'emphytéote, ni de grever le site soit d'un droit réel, soit d'une location, à l'exception d'un prêt à usage à un ou à plusieurs services publics pour utilité publique.